



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Décision

**signé par Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur
le 05 Décembre 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Direction Patients, Offre de soins, Autonomie**

décision annulant et remplaçant la décision n °
INJ 02-11-2012 du 27 novembre 2012 -
injonction de déposer un dossier complet en
vue d'obtenir le renouvellement de
l'autorisation de pratiquer l'activité de
réanimation adulte sur le site du Centre
hospitalier « Les Escartons » - 24, Avenue
Adrien Daurelle - 05100 - BRIANCON

Décision n° RECT.INJ 02-11-2012

Injonction suite à une demande de renouvellement pour l'activité de soins de réanimation adulte

Promoteur:

Monsieur le directeur du
Centre hospitalier « Les Escartons »
24, Avenue Adrien Daurelle
05100 - BRIANCON Cedex
FINESS EJ : 050000116

Site implantation :

Centre hospitalier « Les Escartons »
24, Avenue Adrien Daurelle
05100 - BRIANCON Cedex
FINESS ET : 050000231

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L 6122-9 et 10, R 6123-33 à R 6123-38-6, les articles D 6124-27 à D 6123-63;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Dominique Deroubaix en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation des soins ;

VU l'avis de publication du directeur général de l'Agence régionale de santé - P.A.C.A. n°2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU la délibération de la commission exécutive du 19 juin 2007 autorisant le centre hospitalier « Les Escartons » - 24, Avenue Adrien Daurelle - 05100 - BRIANCON Cedex, à exercer l'activité de « réanimation adulte » sur le site du centre hospitalier « Les Escartons » - 24, Avenue Adrien Daurelle - 05100 - BRIANCON Cedex ;

VU la visite de conformité en date du 9 janvier 2009 relative à l'activité de « réanimation adulte » ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation de l'activité de réanimation adulte présentée par le centre hospitalier « Les Escartons » - 24, Avenue Adrien Daurelle - 05100 - BRIANCON Cedex, représenté par son directeur ;

VU la décision n° INJ 02-11-2012 du 27 novembre 2012 portant injonction de déposer un dossier complet en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'activité de réanimation adulte ;

CONSIDERANT que le schéma régional d'organisation des soins – projet régional de santé de Provence Alpes Côte d'Azur, dans son chapitre « réanimation » ne prévoit qu'une seule implantation de réanimation sur le territoire des Hautes Alpes ;

CONSIDERANT qu'une mission I.G.A.S. doit apporter une analyse d'experts concernant l'organisation des soins critiques sur le territoire des Hautes Alpes ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La décision n° INJ 02-11-2012 du 27 novembre 2012 portant injonction de déposer un dossier complet en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'activité de réanimation adulte est annulée et remplacée par la présente décision.

ARTICLE 2 :

Il est enjoint au centre hospitalier « Les Escartons » - 24, Avenue Adrien Daurelle - 05100 - BRIANCON Cedex représentée par son directeur, de déposer, dans les conditions fixées aux articles L.6122-10 et R.6122-32 du code de la santé publique, un dossier complet, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'activité de réanimation adulte.

ARTICLE 3 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé auprès de l'administration centrale, à :

Ministre en charge de la santé
Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

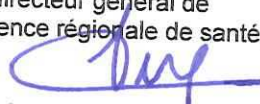
Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative

ARTICLE 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 05 DEC. 2012

Le directeur général de
l'Agence régionale de santé,



Dominique DEROUBAIX